

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

21 février 2023

Procès Verbal



Sorigny, le 17 février 2023

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 21 février 2023 à 19h00**  
**Salle du conseil municipal**  
**Mairie de Sorigny**

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,

AFFAIRES GENERALES

- Urbanisme : Création d'un parc humide en compensation à la zone humide de la ZAC Le Four à Chaux.
- Voirie : Nomination de voiries sur la ZAC ISOPARC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-

---

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Virginia MARQUES

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du dix-sept février deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : Alain ESNAULT, Maire, Stéphanie LEFIEF, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès, ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Fabienne VIEVILLE, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Sandra BONNARDEL, Valérie BERNARD, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Franck GALLE, Conseillers municipaux

**Etaient excusés** : Jean-Christophe GAUVRIT, Jonathan JOUIS, Eric BEAUFILS, David GIRARDOT, Didier MASSON.

**Pouvoirs** : Jean-Christophe GAUVRIT à Alain ESNAULT, Jonathan JOUIS à Stéphanie LEFIEF, Didier MASSON à Franck GALLE.

**Secrétaire** : Virginia MARQUES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023

*Extrait du registre des délibérations  
N° 2023-02-07*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil décide à l'unanimité***

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

## Affaires générales

### Création d'un parc humide en compensation à la zone humide de la ZAC du Four à Chaux

*Extrait du registre des délibérations  
N° 2023-02-08*

Vu la délibération n° 2022-11-67 du 21 novembre 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Four à Chaux,

Vu la présentation du projet de compensation de la zone humide, en commission générale le 18 janvier 2023,

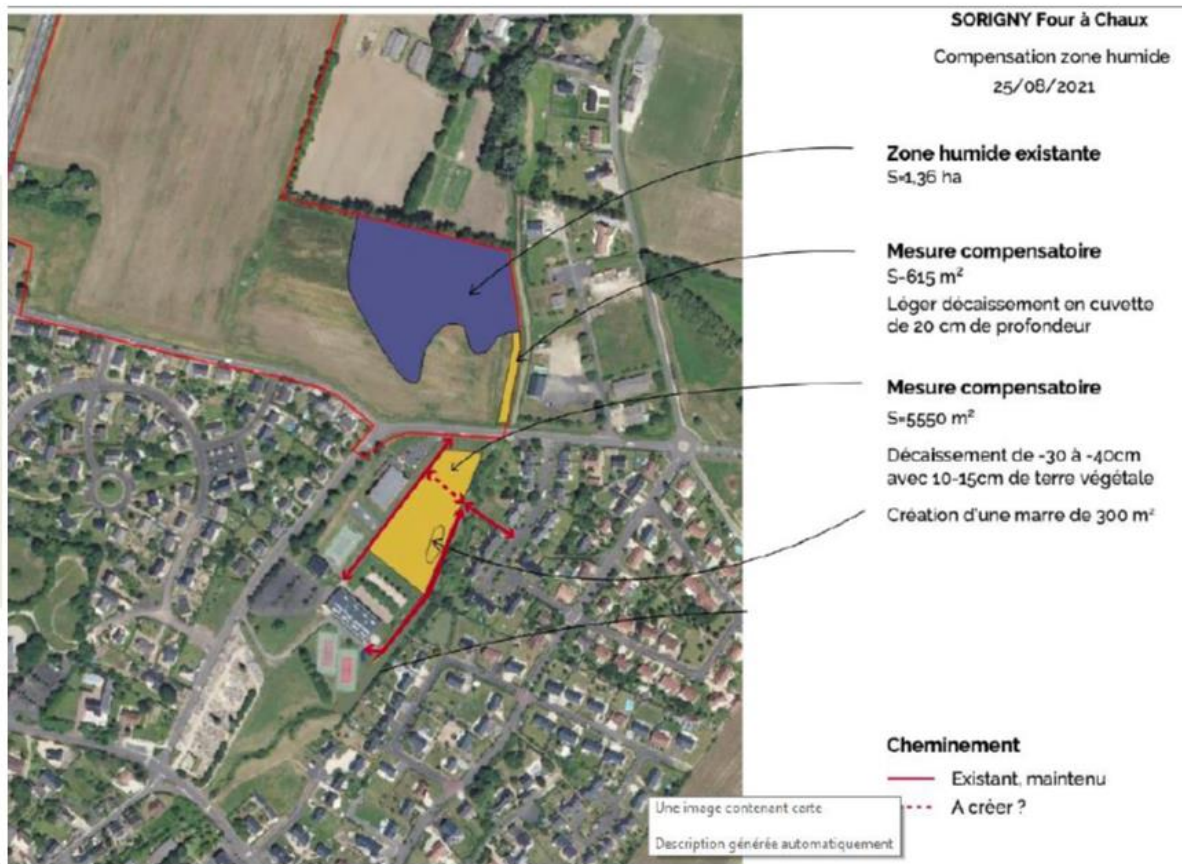
Monsieur le Maire rappelle que les travaux de fouilles archéologiques et de VRD sur la ZAC du Four à Chaux ont débutés en ce mois de février 2023.

Il rappelle également la zone humide de 1.36 hectares qui a été révélée lors des sondages réalisés dans le cadre de la procédure de création de la ZAC. Cette zone humide a été partiellement évitée à hauteur de 32% dans le programme d'aménagement et sera également compensée sur le territoire de la commune.

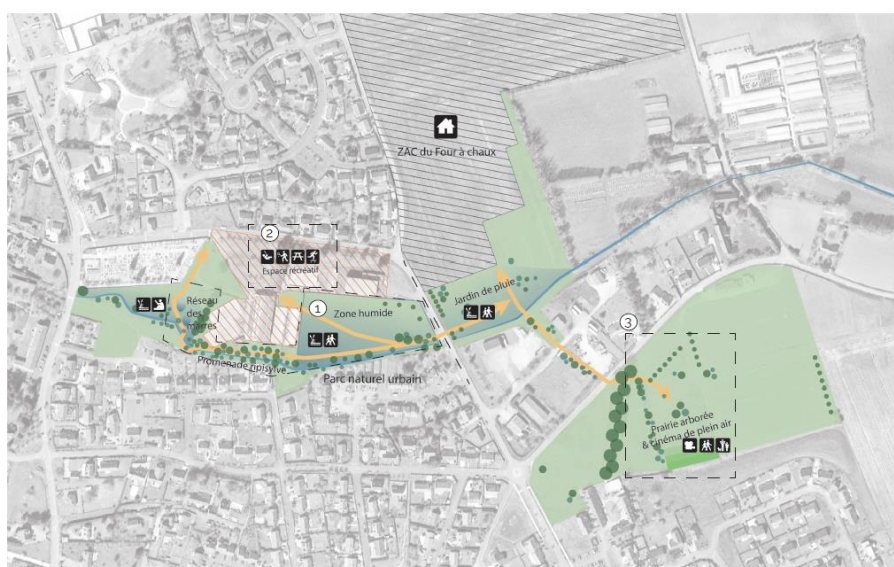
Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC déposé auprès des services de l'Etat et du Dossier Loi sur l'Eau, une proposition de création d'une zone humide avait été initialement présentée sur la parcelle YR n°36, mais n'ayant pu aboutir dans les négociations avec le fermier en place, il a été décidé d'installer le nouveau parc humide sur la parcelle de la prairie cadastrée section YP n° 311.

Le Société d'Equipement de Touraine déposera d'ici la fin de mois de février 2023 un porter à connaissance modificatif auprès de la DDT, pour débiter les travaux de réalisation de la zone à l'été.

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation de la ZAC, de créer un parc de compensation de la zone humide relevée sur l'emprise de ladite ZAC,

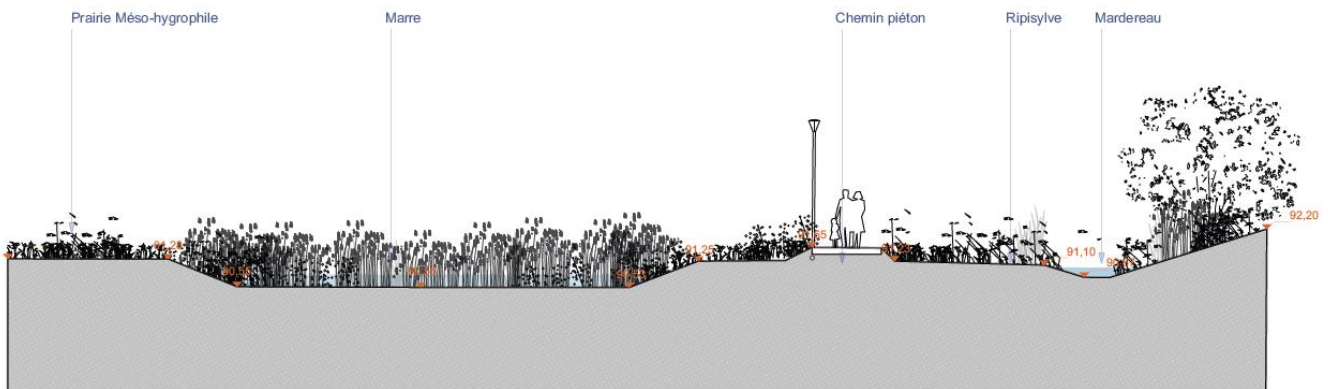


## | Intentions générales









***Après en avoir délibéré,  
le Conseil décide à l'unanimité***

- **D'AUTORISER** la Société d'Équipement de Touraine à engager tous les travaux nécessaires à la réalisation de la nouvelle zone humide sur la parcelle de la prairie.

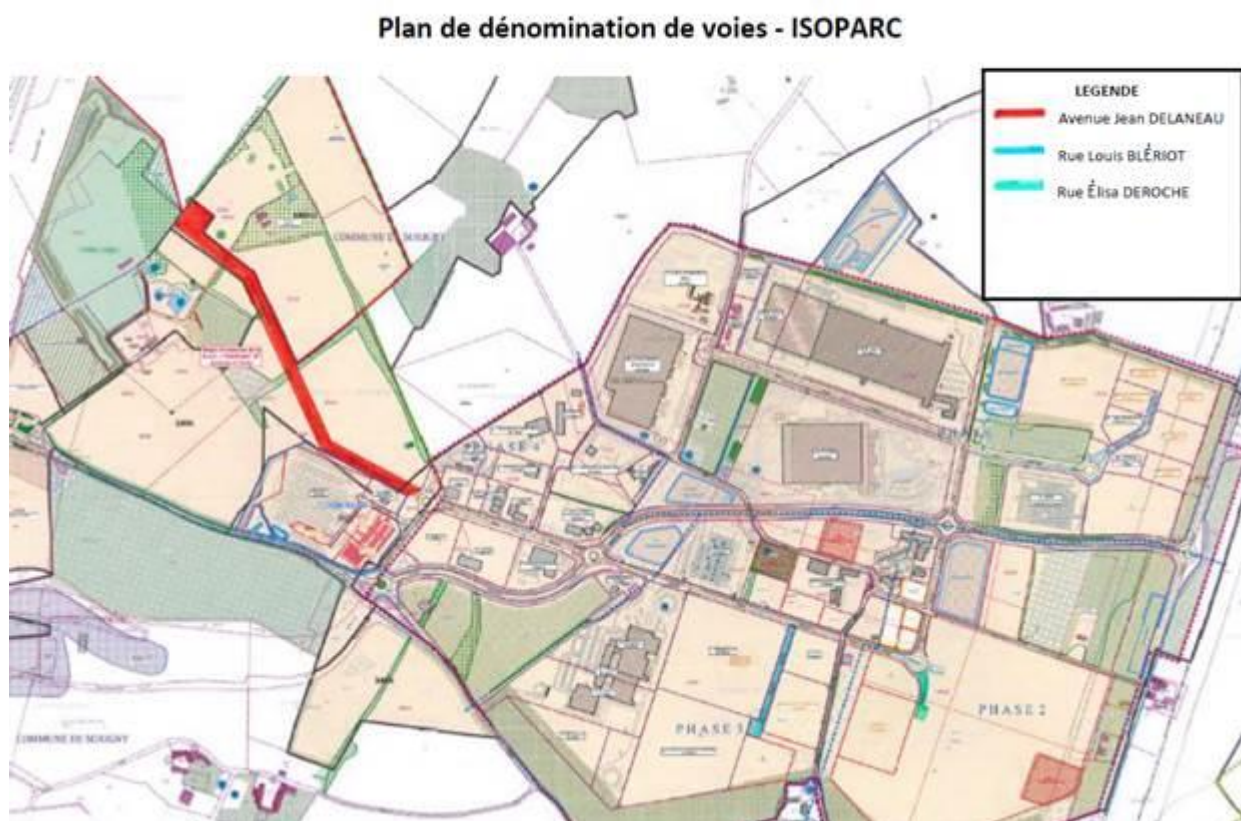
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

Urbanisme et voirie : nomination de voirie dans la ZAC « Isoparc »  
*Extrait du registre des délibérations*  
 N° 2023-02-09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du dossier en commission voirie,

Considérant qu'au vu de la poursuite de l'aménagement de la ZAC ISOPARC et de son extension il est nécessaire de dénommer les voies nouvellement créées et plus précisément les suivantes :



**Après en avoir délibéré,  
 le Conseil décide à l'unanimité**

- **VOTER** les dénominations de voirie ci-dessus.



Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

## Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

*Extrait du registre des délibérations  
N° 2023-02-10*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la vacance d'un emploi adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs. Il conviendra de fermer ce poste lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs qui doit intervenir en mars prochain.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, la nécessité de créer au sein des services, un poste d'assistante administrative pour accompagner les services techniques dans la mission des tâches administratives, le service urbanisme, le service de direction générale et lors des périodes de grosses activités, tous les services de nature administrative.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'Assistante administrative.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C, grade Adjoint administratif territorial à compter du 27 février 2023, pour le poste d'assistante administrative. Le temps de travail de l'agent sera annualisé pour un temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de catégorie C grade Adjoint administratif territorial pour le poste d'Assistante administrative.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21
Contre	0

**Questions diverses**

- Roue tourangelle - 26 mars - JCG est chargé d'organiser le côté voirie et sécurité. Le comité des fêtes est chargé de l'animation et de la restauration.
- La Saint Patrick - Le 18 mars prochain dans la salle des fêtes, avec un groupe de musique.

---

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 19h52

---